YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/jmb

ARRÊTE N° 99/177
Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE DES VEHICULES RUE MARCEL QUINTANE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 25.10.1963 relatif au stationnement unilatéral alterné sur l'ensemble de la commune

CONSIDÉRANT les problèmes de circulation et l'allure excessive de certains véhicules

IL CONVIENT de réglementer le stationnement et la vitesse dans cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : En dérogation à l'article 1 de l'arrêté municipal du 25.10.1963, le stationnement est autorisé uniquement du côté des numéros impairs, rue Marcel QUINTANE.

Article 2 : Les dispositions du Code de la route en matière d'arrêt et de stationnement restent applicables.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans ladite rue.

Article 4: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6: M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 17 décembre 1999.

REÇU LE
- 5 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué
Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE